



# PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fort-de-France, le 22 juin 2020

### Épisode de pollution de l'air par la brume de sable

#### Mise en œuvre de mesures d'urgence à compter du 23 juin 2020

Depuis quatre jours, la Martinique est affectée par un épisode de pollution atmosphérique dû à la brume de sable. Compte tenu de la persistance du phénomène et de son intensité, des mesures d'urgence renforcées ont été prises afin de réduire l'exposition de la population à cette pollution de l'air et de limiter les émissions de particules fines.

Ces mesures s'appliquent à l'ensemble de la Martinique à partir du mardi 23 juin 2020 et jusqu'à ce que la procédure d'alerte soit levée suite à la publication du communiqué de fin de l'épisode de pollution par Madininair.

#### Mesures restrictives

##### Activités physiques

- Les activités physiques sont toujours interdites au sein des établissements scolaires durant les jours de classes, ainsi qu'au sein des structures d'accueil de mineurs ou d'enfants
- Les manifestations sportives soumises à autorisation sont reportées

##### Circulation

- La vitesse maximale autorisée est de 70 km/h pour les portions limitées à 80 km/h ou 90 km/h

##### Rappel pour le secteur résidentiel et tertiaire

- Le brûlage des déchets verts à l'air libre est interdit

#### Recommandations

##### Activités physiques

- Limiter les activités physiques et sportives autant en plein air qu'à l'intérieur

##### Déplacements

- Limiter l'usage des véhicules automobiles individuels
- Pratiquer si possible le covoiturage ou emprunter les réseaux de transport en commun

#### Cabinet du préfet

#### Bureau de la communication interministérielle

Oualid SAHTOUT : 06 96 28 34 42

oualid.sahtout@martinique.pref.gouv.fr

Ghislaine ANGLIONIN : 06 96 23 19 93

ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

- Privilégier, pour les trajets courts, les modes de déplacements doux (marche, vélo, etc.)
- Différer si possible les déplacements internes aux agglomérations
- Réduire les déplacements automobiles non indispensables des entreprises et des administrations, adapter les horaires de travail, privilégier le télétravail

#### Travaux

- Reporter les travaux générateurs de poussières comme les chantiers de démolition ou autres du même type ne peuvent être réalisés que si un arrosage ou autre procédé permettant l'abatage des poussières est mis simultanément en œuvre
- Reporter les travaux du sol
- Limiter tous travaux nécessitant l'emploi de solvants organiques ou de matières à base de solvants
- Limiter les travaux d'entretien ou de nettoyage (tonte, peinture, rénovation, etc.)

#### Pour le secteur Industriel

- S'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage
- Reporter certaines opérations émettrices de composants organiques volatils (COV) : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des COV en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc
- Reporter certaines opérations émettrices des particules ou d'oxydes d'azote
- Réduire l'utilisation de groupes électrogènes

#### Pour le secteur agricole

- Reporter les épandages
- Recourir à des enfouissements rapides des effluents

#### Autres

- Éviter les barbecues (ou boucans) et reporter l'allumage des fours à charbon.
- Éviter l'utilisation de groupes électrogènes pendant la durée de l'épisode de pollution sous réserve du maintien des conditions de sécurité
- Maîtriser la température à l'intérieur des bâtiments (limiter la climatisation)

#### **Cabinet du préfet**

#### **Bureau de la communication interministérielle**

Oualid SAHTOUT : 06 96 28 34 42

oualid.sahtout@martinique.pref.gouv.fr

Ghislaine ANGLIONIN : 06 96 23 19 93

ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr